Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 1er octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis au Centre International de Deauville, 1 avenue Lucien Barrière, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER
Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Chhun-Na LENGLART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Miriam GUERARD, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE et Florence GALERANT

Absents

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à M. MULLER — Philippe LANGLOIS, pouvoir à Mme ROUX — Thierry GRANTURCO (excusé)
Membres : Claude BENOIST, pouvoir à M. MARIE — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Hervé VAN COLEN, pouvoir à M. CHEVALLIER — Marie-France NUDD MITCHELL, pouvoir à M. PEDRONO — Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, pouvoir à Mme CURZYDLO — Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à M. AUGIER

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 124

MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION
NOUVELLE DELEGUEE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER
Installation au sein du Conseil
Intégration au sein des commissions

I.- Installation d'une nouvelle déléguée au sein du Conseil communautaire

Suite à la démission de Madame Catherine VINCENT — et selon l'article L.273-10 du Code électoral, modifié par la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (art 62) pour l'égalité réelle entre les femmes et les

hommes —, Madame Miriam GUERARD a été désignée pour la remplacer au sein du Conseil communautaire.

Le Président lui souhaite la bienvenue et la déclare installée dans ses fonctions

II.- Intégration de Madame Miriam GUERARD au sein des commissions communautaires

Il convient d'intégrer Madame Miriam GUERARD au sein des commissions communautaires, sachant que celle-ci a fait savoir qu'elle souhaiterait siéger au sein des commissions « Aménagement du territoire : Urbanisme – Habitat – Foncier », « Transition énergétique » et « Environnement – Qualité de la vie ».

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du choix de Madame GUERARD, et d'arrêter en conséquence la nouvelle constitution desdites commissions.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du choix de Madame Miriam GUERARD de siéger au sein des commissions : « Aménagement du territoire : Urbanisme – Habitat – Foncier », « Transition énergétique » et « Environnement – Qualité de la vie »

ARRETE en conséquence la nouvelle constitution de ces commissions, à savoir :

COMMISSION	Préside la commission : Michel MARESCOT	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : URBANISME – HABITAT - FONCIER ❶ et ❸ (*) ▪ Habitat (observatoire – Subventions logements sociaux) ▪ Foncier ▪ Urbanisme planification ▪ Urbanisme réglementaire ▪ AMI bords de la Touques ▪ Avis sur les grands projets d'urbanisme d'intérêt communautaire ▪ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)	Membres	▪ Françoise LEFRANC ▪ Yves LEMONNIER ▪ Hervé VAN COLEN ▪ Véronique BOURNE ▪ David MULLER ▪ Philippe LANGLOIS ▪ Thierry GRANTURCO ▪ Sylvie DE GAETANO ▪ Régine CURZYDLO ▪ François PEDRONO ▪ Michel THOMASSON ▪ Jean-Claude GAUDÉ ▪ Miriam GUERARD

(*)
❶ Aménagement de l'espace
❸ Environnement et cadre de vie
❹ Equipements structurants à destination du public

COMMISSION	Préside la commission : Philippe AUGIER	
TRANSITION ENERGETIQUE ❶ - ❸ et ❹ (*) ▪ PCAET (Volets mobilité et rénovation énergétique) ▪ AMI (appel à manifestation d'intérêt) territoire durable 2030 ▪ Eco-Domaine de Bouquetot (fonctionnement) ▪ Démarche Cit'Ergie ▪ …	Référents Référent vélo	▪ David REVERT ▪ Jean-Guillaume d'ORNANO ▪ François PEDRONO ▪ Johan ABOUT ▪ Jacques MARIE ▪ Claude BENOIST ▪ Michel CHEVALLIER ▪ Jean-Claude GAUDÉ ▪ Delphine PANDO ▪ Philippe LANGLOIS ▪ Michel MARESCOT ▪ Didier PAPELOUX ▪ Stéphanie FRESNAIS ▪ Miriam GUERARD

COMMISSION	Préside la commission : Jacques MARIE	
ENVIRONNEMENT **QUALITE DE LA VIE** ❸ (*) ▪ Démolition du quai de transfert ▪ Entretien des espaces verts ▪ Tri sélectif ▪ Déchèteries ▪ Collecte et traitement des ordures ménagères ▪ PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) ▪ Fourrière animale ▪ Fourrière automobile	Membres	➢ Françoise LEFRANC ➢ Yves LEMONNIER ➢ Guillaume CAPARD ➢ Jean-Guillaume d'ORNANO ➢ Claude BENOIST ➢ Brigitte YVES dit PETIT-FRERE ➢ Didier PAPELOUX ➢ David MULLER ➢ Delphine PANDO ➢ Michel CHEVALLIER ➢ Patrice BRIERE ➢ Stéphanie FRESNAIS ➢ Miriam GUERARD

Délibération n° 125

MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE
SUITE A UNE DEMISSION
NOUVELLE DELEGUEE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER
Désignation de représentants communautaires au sein de structures extérieures

Madame Catherine VINCENT, démissionnaire, représentait la Communauté de Communes au sein des structures extérieures suivantes :

- ATMO Normandie (en tant que titulaire)
- SPL Deauville - Comité de développement "Tourisme" (en tant que titulaire)

- SEVEDE (en tant que suppléante)

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir désigner de nouveaux représentants, en remplacement de Madame VINCENT, sachant que la candidature de la nouvelle déléguée, Madame Miriam GUERARD, a été avancée pour ces trois organismes.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, "le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder, au scrutin public, aux désignations de Madame Miriam GUERARD dans les trois organismes, précités :

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Madame Miriam GUERARD — en remplacement de Madame Catherine VINCENT —, afin de représenter la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, au sein des trois organismes, ci-après :

- ATMO Normandie (titulaire)
- SEVEDE (suppléante)
- SPL Deauville - Comité de développement "Tourisme" (titulaire)

Délibération n° 126

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2021,

Considérant les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir :

- décider de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

- décider que soient concernés uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

DECIDE que soient concernés uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Délibération n° 127

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022 Autorisation

La Communauté de Communes est parfois amenée à recruter des personnels contractuels

- pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou pour un surcroît d'activité.
- pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- **à un accroissement temporaire d'activité (article 3, I, 1°).** La durée est limitée à 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- **à un accroissement saisonnier d'activité (article 3, I, 2°)**. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2022 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 3,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **de l'autoriser** à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
  Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- **de l'autoriser** à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
  Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de chaque agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de chaque agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Délibération n° 128

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
Convention avec le CDG14
Autorisation

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634, fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée a créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Les Centres de Gestion Normands se sont associés pour proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Le Centre de gestion 76 :

- Recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes.
- Oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien, etc.)
- Communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.)
- Opère en toute indépendance selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

L'adhésion à la mission est gratuite. Seuls les signalements constitutifs d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du référent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335 € par signalement. Les autres signalements, non constitutifs de tels actes ou manifestement irrecevables, ne donneront lieu à aucune facturation.

CECI ETANT EXPOSE, il est demandé au Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,
Considérant le projet de convention avec le CdG 14 joint,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 23 septembre 2021,

de bien vouloir :

1° décider que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes soit confiée au centre de gestion du Calvados.

2° adhérer au dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

3° autoriser le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes soit confiée au centre de gestion du Calvados.

DECIDE d'adhérer au dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Délibération n° 129

TELETRAVAIL
Prolongation de la période expérimentale et modification de la charte de télétravail des agents de la Communauté de communes
Autorisation

Le Président rappelle que le télétravail a été mis en place, à titre expérimental, pour les agents de la Communauté de Communes à l'occasion du conseil communautaire du 18 septembre 2020.

Depuis cette date :

- les différents confinements et protocoles sanitaires préconisant le maintien du télétravail jusqu'au 31 août dernier n'ont pas permis de mettre en place cette expérimentation dans un contexte de travail normal.

- l'environnement informatique de la Collectivité a évolué, notamment avec la mise en place d'une nouvelle solution de télétravail. Ce nouveau système, qui nécessite des exigences techniques moindres, permet une ouverture à un plus grand nombre d'agents.

***

Ceci étant exposé et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu la délibération n°96 du 18 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,
Vu l'information donnée aux membres du CHSCT en date du 23 septembre 2021,

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

1° Approuver la prolongation de la période d'expérimentation jusqu'au 31 août 2022,

2° Approuver la modification des critères techniques de la charte de télétravail, jointe en annexe, et autoriser le Président à la signer,

3° Autoriser le Président à signer tout acte relatif aux autorisations individuelles de télétravail.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prolongation de la période d'expérimentation jusqu'au 31 août 2022 ;

APPROUVE la modification des critères techniques de la charte de télétravail, jointe en annexe, et AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif aux autorisations individuelles de télétravail.

-ooOoo-

Délibération n° 130

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ET EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Exercice 2021
Autorisation

Le Président indique au Conseil que la Communauté de Communes emploie actuellement 2 agents en contrat Parcours Emploi Compétences et 1 agent en contrat d'apprentissage.

Les agents en contrat de droit privé sont exclus du champ d'application du Statut, propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non-titulaires de droit public). Le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents publics ne leur est donc pas applicable.

En revanche, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans leur rémunération, notamment au regard des missions assurées par les salariés de droit privé à comparer à celles assurées par les agents de droit public de la collectivité.

L'attribution de primes pour les agents en contrat de droit privé des collectivités locales relève donc d'une décision de l'organe délibérant.

Afin d'encourager ces agents, et de leur assurer une égalité de traitement avec leurs collègues, il est proposé au conseil le versement d'une prime exceptionnelle pour 2021.

Cette prime sera attribuée, en fonction de critères objectifs, tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'une prime de 600€ (six cent euros) maximum aux agents en contrat de droit privé
- approuver son versement avec le salaire de décembre 2021,

Les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe du versement d'une prime de 600€ (six cent euros) maximum aux agents en contrat de droit privé

APPROUVE son versement avec le salaire de décembre 2021,

Les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.

Délibération n° 131

DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION (D.N.S.I.)
MISE EN PLACE DE DEUX DATACENTER MODULAIRES
Autorisation

Le Bureau communautaire du 18 septembre 2021 s'est prononcé favorablement au lancement d'un projet d'infrastructure visant à la mise en place d'un couple de Datacenter modulaire sur le territoire de Cœur Côte fleurie.

L'opération consiste à doter l'intercommunalité des capacités d'hébergement informatique et télécom complémentaires afin d'accompagner le déploiement des projets en cours et d'aborder en toute sérénité les projets à venir.

De manière non exhaustive, les équipements seront destinés, dans un premier temps, à héberger et assurer la haute disponibilité des infrastructures critiques en place sur l'intercommunalité pour le wifi public, la vidéo protection, les services bureautiques, la voix sur IP.

Dans un second temps, les éléments d'archivage numérique, les installations associées aux objets connectés et aux traitements Big-Data.

L'horizon d'exploitation envisagé est de quinze ans.

Afin d'accompagner Cœur Côte Fleurie dans ce projet, un appel à subventions auprès de l'Etat, de la Banque des Territoires, du Conseil Départemental du Calvados, de la Région Normandie et de l'Europe est envisagé.

Après avis favorable du Bureau des Maires, réuni le 18 septembre 2021, il est donc demandé au conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement du projet de mise en place de Datacenter modulaire,
- autoriser le lancement d'une procédure d'achat sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec négociation,
- autoriser la sollicitation de subventions aux taux les plus élevés
- habiliter le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement du projet de mise en place de Datacenter modulaire,

AUTORISE le lancement d'une procédure d'achat sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec négociation,

AUTORISE la sollicitation de subventions aux taux les plus élevés

HABILITE le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 132

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1er juin 2021 au 15 août 2021 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 17 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 15 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 17 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 47 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en marie de Vauville,
- 26 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 156 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 1er juin 2021 et le 15 août 2021 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1er juin 2021 au 15 août 2021, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

Délibération n° 133

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE DEAUVILLE
COMMISSION LOCALE
Nomination d'un nouveau membre en remplacement d'un membre dont le mandat électoral est arrivé à terme
Autorisation

Par délibération du 26 mars 2021 et après avis favorable du Préfet, la Communauté de Communes a désigné les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Deauville et en a délégué la présidence à son Maire.

La liste avait été préalablement proposée par le Conseil Municipal de Deauville par délibération n°20 en date du 17 décembre 2020 comme suit :

- Élus de la collectivité (2 titulaires/2 suppléants) :
1. Madame Véronique BOURNÉ (titulaire), et Monsieur Jean-Marie HEURTAUX (suppléant).
2. Monsieur Guillaume CAPARD (titulaire), et Madame Florence GALERANT (suppléante).

- Représentant d'associations (2 titulaires/2 suppléants) :
1. Au titre de « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville-Deauville », Monsieur Hubert MOISY (titulaire) et Monsieur Gilbert HAMEL (suppléant).
2. Au titre de l'association « les Amis de l'église Saint-Laurent », Monsieur Bruno VILLAVERDE (titulaire) et Madame Marianne FOSSORIER (suppléante).

- Personnalités qualifiées (2 titulaires/2 suppléants) :
1. Madame Karine COZIEN, Directrice Générale de la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville (titulaire), et Madame Florence LECOMTE (suppléante).
2. Monsieur Patrice PAUZAT, Président de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire (titulaire) et Madame Janette CACIOPPO, membre de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire (suppléante).

Le mandat électoral de Monsieur Jean-Marie HEURTAUX, suppléant de Madame Véronique BOURNÉ, étant arrivé à terme, il appartient au Conseil Communautaire de bien vouloir nommer Madame Marie-Christine COURBET pour le remplacer, après avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie en date du 23 juillet 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- nommer Madame Marie-Christine COURBET, membre de la Commission locale, comme proposé par le Conseil Municipal de Deauville, dans sa délibération n°29 en date du 24 juin 2021.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

NOMME Madame Marie-Christine COURBET, membre de la Commission locale, comme proposé par le Conseil Municipal de Deauville, dans sa délibération n°29 en date du 24 juin 2021.

-ooOoo-

Délibération n° 134

PARCELLES SISES LIEUDITS « LE MANOIR » ET « LA PICANE »
CADASTREES SECTION A N°185-316
SUR LA COMMUNE DE GLANVILLE
Vente
Autorisation

La Communauté de Communes CŒUR COTE FLEURIE est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°185-316 sur la commune de Glanville. Ces dernières ont été acquises par voie amiable suivant acte notarié en date du 27/11/1997, anciennement propriété de Monsieur Henri PERIER, et ce dans le cadre de la Loi sur l'Eau de 1992 (et des textes subséquents qui l'ont modifiée) faisant obligation d'acquérir par le District de Trouville-Deauville et son Canton, les terrains constituant le périmètre de protection immédiat des ouvrages de captage de production d'eau potable *(Captage Sainte-Marguerite)* utilisés par ce dernier.

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé datant de décembre 2005, dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection des sources d'eau potable, la Source Sainte-Marguerite a été abandonnée et n'a donc pas été intégrée aux déclarations d'utilité publique qui s'en sont suivies.

Monsieur Sébastien DESMONTILS, voisin desdites parcelles, a demandé à la Communauté de Communes de bien vouloir lui céder ces dernières afin de les rattacher à sa propriété.

La Direction Générale des Finances Publiques - division des missions domaniales - a rendu un avis le 05/11/2020.

La Commission Aménagement du Territoire, qui s'est réunie le 06/01/2021, a donné un accord de principe à la passation de cette vente en fixant le prix de vente à 14 000 euros, frais de vente et frais annexes en sus (dont frais notariaux), à la charge de l'acquéreur. Monsieur Sébastien DESMONTILS a accepté le prix fixé par la Commission.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la vente des parcelles de terrain situées à Glanville, cadastrées section A n°185-316, d'une superficie de 13 678 m², à Monsieur Sébastien DESMONTILS, au prix de vente de 14 000 euros (frais de vente et frais annexes - dont frais notariaux - en sus à la charge de l'acquéreur);
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la vente des parcelles de terrain situées à Glanville, cadastrées section A n°185-316, d'une superficie de 13 678 m², à Monsieur Sébastien DESMONTILS, au prix de vente de 14 000 euros (frais de vente et frais annexes - dont frais notariaux - en sus à la charge de l'acquéreur);

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

-ooOoo-

Délibération n° 135

DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
Demande de subventions
Autorisation

A compter du 1er janvier 2022 :

- toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;

- de plus, les communes de plus de 3 500 habitants devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

En accord avec les 12 communes-membres de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le développement d'une téléprocédure sera proposé de manière homogène aux 3 communes gérant l'instruction de manière autonome (Deauville, Touques et Trouville-sur-Mer) et aux 9 communes bénéficiant de l'instruction par le service mutualisé de Cœur Côte Fleurie (Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville) pour leur permettre de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU.

Les habitants conserveront néanmoins la possibilité de déposer un dossier papier.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie bénéficiant déjà du logiciel Cart@dsCs — mutualisé depuis 2015 avec l'ensemble des communes-membres de son territoire —, travaille avec son éditeur INETUM pour mettre tout en œuvre afin d'apporter les évolutions nécessaires et répondre à cette évolution majeure.

Le Président demande donc au Conseil Communautaire de :

- L'autoriser à solliciter toute demande de subvention mobilisable sur le projet de dématérialisation de l'instruction du droit des sols, notamment dans le cadre de France Relance, d'appels à projet ou auprès des financeurs locaux (région, département…) ou autres organismes.

- L'habiliter à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à solliciter toute demande de subvention mobilisable sur le projet de dématérialisation de l'instruction du droit des sols, notamment dans le cadre de France Relance, d'appels à projet ou auprès des financeurs locaux (région, département…) ou autres organismes.

HABILITE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

-ooOoo-

Délibération n° 136

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Marché de fournitures pour l'acquisition
de 2 bennes à ordures ménagères
Lancement d'un appel d'offres ouvert
Autorisation

Dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules du service d'exploitation des Déchets Ménagers et Assimilés, il y a lieu de remplacer deux bennes à ordures ménagères (12T et 19T) mises en circulation en 2012 et 2004. A la réception des nouvelles BOM, les véhicules actuels, immatriculés « CG-409-FT » et « EL-418-DF » seront restitués ; le premier à la commune de Trouville-sur-Mer et le second à la commune de Villers-sur-Mer.

A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de 2 véhicules dont chacun fera l'objet d'un lot.

Après avis de la Commission Environnement-Qualité de la Vie en date du 09 juillet 2021 et du Bureau réuni le 18 septembre 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert
- désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de 2 véhicules dont chacun fera l'objet d'un lot.

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

Délibération n° 137

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
d'une durée de 4 ans pour l'acquisition de contenants de collecte
Attribution - Autorisation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 13 novembre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un Appel d'Offres Ouvert, pour l'acquisition de contenants de collecte (bacs roulants destinés à la précollecte des ordures ménagères assimilés et de sacs translucides destinés à la précollecte des déchets recyclables ou des biodéchets).

Cet accord-cadre de fournitures courantes et de services est alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Acquisition de conteneurs
- Lot 2 : Acquisition de sacs translucides

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales, sur la plate-forme dématérialisée et sur le BOAMP - JOUE avec une remise des offres fixée au 03 septembre 2021.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie, d'une part, le 03 septembre 2021, afin de procéder à l'ouverture des offres, et, d'autre part, le 16 septembre 2021, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par :

- Lot 1 : la société CONTENUR, sise à 3 rue de la Claire 69 009 LYON, selon les prix énoncés au Détail Quantitatif Estimatif de 402 005 € HT.

- Lot 2 : la Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S. BARBIER et CIE BARBIER, sise La Guide BP 39 43200 SAINTE SIGOLENE, selon les prix énoncés au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) de 27 600 € HT.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation des accords-cadres avec lesdites entreprises.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des accords-cadres avec la Société CONTENUR, pour le lot 1 et la Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S. BARBIER et CIE BARBIER pour le lot 2, dans les termes ci-dessus définis.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Délibération n° 138

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021
Inscription d'un projet de voie de mobilité douce
Autorisation

Il est projeté de réaliser une voie de mobilité douce reliant Deauville et Saint-Arnoult. Son tracé longe l'avenue Strassburger, depuis la villa du même nom vers le centre de Saint-Arnoult, sur environ 1 700 mètres linéaires.

Ce projet s'inscrit dans les travaux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur Côte Fleurie, et particulièrement dans la prise de compétence « mobilités » récemment décidée.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados, susceptible de financer ce projet, dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, et dans le même temps, de demander une dérogation pour commencer les travaux.

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Et après avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le Président, ou le Vice-président le représentant, à solliciter une aide financière du Conseil départemental du Calvados pour le projet ci-dessus à intégrer au contrat de territoire 2017-2021, au titre de l'année 2021,

- habiliter le Président, ou le Vice-président le représentant, à signer, tous les documents, conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à solliciter une aide financière du Conseil départemental du Calvados pour le projet ci-dessus à intégrer au contrat de territoire 2017-2021, au titre de l'année 2021 ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer, tous les documents, conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

-ooOoo-

Délibération n° 139

SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE – RENOVATION THERMIQUE
LOCATION D'UNE CONSTRUCTION MODULAIRE
Marché de fournitures courantes et de services
selon la procédure adaptée
Passation d'un avenant n°1 - Autorisation

Il est rappelé que, dans le cadre de la rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, une construction temporaire est nécessaire, afin d'y installer une partie des services durant les travaux.

Le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 21 mai 2021, la passation du marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise ALGECO, sise à CLEON (76), pour l'installation et la location d'une construction modulaire.

En raison de problèmes de stock dus à la crise sanitaire, la structure mise en place n'est pas exactement similaire à celle du marché. Il s'agit de rapporter le loyer mensuel à la surface exacte occupée, soit 1 230.57 € HT au lieu de 1 370.57 € HT initialement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2021, afin de prendre connaissance de l'avenant n°1 et a émis un avis favorable.

Avenant n°1 pour ALGECO :

Montant marché de base tranche ferme	35 906.72 € HT
Montant marché de base tranche optionnelle	2 741.14 € HT
Montant total marché de base	38 647.86 € HT

Montant avenant n° 1 tranche ferme	- 1 960.00 € HT
Montant avenant n° 1 tranche optionnelle	- 280.00 € HT
Montant total avenant n° 1	- 2 240.00 € HT

Montant marché de base (tranches fermes et optionnelles) + avenants n°1 (tranches fermes et optionnelles)	36 407.86 € HT
Soit une diminution de 5.8 %	

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2021 et du Bureau réuni le 18 septembre 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise ALGECO,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise ALGECO,

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Délibération n° 140

RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation de marchés de travaux pour les lots 5-1 et 6-1
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 26 mars 2021, la passation des marchés de travaux concernant les lots 1, 7, 9, 10 et 11, pour la rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, ainsi que le lancement d'une consultation pour un nouveau marché de travaux selon la procédure adaptée pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8.

Du fait de la difficulté rencontrée lors de cette seconde consultation pour obtenir des offres avantageuses et conformément à la décision des membres de la Commission d'Attribution des Marchés du 3 mars 2021, une procédure directe auprès des entreprises a été envoyée pour les 3 lots non attribués suite à la seconde consultation selon la procédure adaptée, renumérotés 5-1, 6-1 et 8-1.

Lors de la séance du 2 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux concernant les lots 2, 3, 4 et 8-1.

Conformément à la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2021, une nouvelle procédure directe auprès des entreprises a été lancée le 25 juin 2021 afin de respecter le planning prévisionnel et afin d'être conforme aux calendriers des financeurs de l'opération, à savoir le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du contrat de territoire (751 800 €) et l'Etat à travers France relance (290 600 €).

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres reçues pour les lots 5-1 et 6-1.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 5-1 : Menuiserie intérieure
l'entreprise PLENUM 14, sise à GRENTHEVILLE (14540), pour un montant de : 125 729,93 € HT.

Lot 6-1 : Isolation – Cloison - Doublage
l'entreprise PLENUM 14, sise à GRENTHEVILLE (14540), pour un montant de : 163 196,02 € HT.

Le montant total des 11 lots s'élève à 1 453 808,93 € HT.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 16 septembre 2021, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation des marchés de travaux avec ladite entreprise, pour les lots 5-1 et 6-1

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des marchés de travaux avec l'entreprise PLENUM 14, sise à GRENTHEVILLE (14540), pour les lots 5-1 et 6-1, dans les termes définis ci-dessus ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Convention avec CDG14 – dispositif signalement actes de violence, de discrimination
- Charte Télétravail
- Liste des DIA entre le 01.06.2021 et le 15.08.2021